L’audience a été renvoyée le 24 février prochain

La cour d’Appel du Centre a rejeté hier 27 janvier 2020 la demande de mise en liberté provisoire formulée par les avocats de Mamadou Mota, 1er vice-président du MRC. Il en est de même pour les détenus anglophones, Mancho Bbc, Ngalim Felix, Pen Terence. L’audience a été renvoyée le 24 février 2020 pour les débats au fond, apprend-on.

Mamadou Mota, avait été condamné le 9 septembre 2019 à deux ans de prison ferme pour son implication dans la mutinerie du 22 juillet à la prison centrale de Yaoundé, où il est écroué depuis juin 2019, suite aux marches blanches organisées par son parti.

Il avait été reconnu coupable de « ***rébellion en groupe*** » lors d'un marathon procès engagé après cette mutinerie.« ***Ma condamnation est purement politique. Je ne suis pas un rebelle***», avait-il protesté.

Malgré une décision présidentielle abandonnant toutes les charges contre les partisans du MRC devant les tribunaux militaires, Mamadou Mota est resté en prison.